

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 175

présenté par

Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER E

I. – Après le mot :

« répondre »

insérer les mots :

« de façon cohérente ».

II. – En conséquence, après le mot :

« compétences »

insérer les mots :

« dans tous les territoires ».

III. – En conséquence, substituer au mot :

« nucléaire »

les mots :

« de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste propose une modification du présent article sollicitant un rapport sur la formation aux emplois du nucléaire.

Quelles que soient les orientations du mix énergétique français, une attente particulière doit être exprimée aux métiers de l'énergie, et nous soutenons la création et le développement d'emplois bien rémunérés sur tout le territoire. Néanmoins nous estimons nécessaire d'élargir la planification à l'ensemble des métiers de l'énergie, dont ceux du renouvelable que nous devons nécessairement soutenir et développer. Mettre en place une effort substantiel pour le nucléaire, comme le porte le présent projet de loi, pose à minima la difficulté d'un effet de bord sensible, celui d'absorber formations et personnes qui les suivent et de les voir monopolisés par la seule filière nucléaire.

Le présent amendement est un repli de notre amendement 173, où nous sollicitons de façon plus contraignante un objectif général de cohérence dans la mise en place des formations initiales et continues dans toutes les composantes de la filière de l'industrie, afin de soutenir le développement des énergies renouvelables et éviter le phagocytage par la seule filière nucléaire. On rappellera que la LPEC de 2019 comportait justement des dispositions relative aux transitions professionnelles et politiques de formation professionnelles en lien avec les choix de politique énergétique.